

Bulletin d'Adhésion 2017 (à retourner complété avec le règlement à l'association)

OUI, je deviens adhérent de l'association PLUS RACE

En adhérent à PLUS RACE, je reconnais avoir pris connaissance de ses [statuts](#) et je m'engage à respecter le règlement intérieur ci-joint.

- En qualité de membre adhérent : 30 €
 membre bienfaiteur : à partir de 150 €
- Choix du club FFM Plus Race (numéro FFM C2572)
 Plus Race Folembray (numéro FFM C3454)
- Mode de paiement Par virement bancaire
 Par chèque

Si vous souhaitez prendre une licence, le paiement des cotisations se fait directement via le site de la FFM

L'association a pour but de promouvoir la pratique des sports mécaniques en France, en Europe et dans le monde, ainsi que la communication et les échanges liés à celle-ci.

A cet effet, je verse la somme de ___ € , et en reçois quittance ce jour.

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Code postal : _ _ _ _

Ville :

Téléphone :

Adresse email :@.....

Parrain éventuel :

Fait à, le

Signature :

Adhésion valable du 01/01/2017 au 31/12/2017 (*)

Admission : Peut devenir membre de PLUS RACE toute personne physique ou personne morale légalement constituée, adhérent aux statuts et règlement intérieur de l'association, ayant acquitté sa cotisation, sous réserve d'acceptation de la demande d'adhésion par le Conseil d'administration de PLUS RACE. Le membre de l'association PLUS RACE recevra dans un délai indicatif d'un mois une carte de membre de l'association, qui lui permettra de bénéficier des avantages réservés. Cette carte n'offre aucune fonctionnalité autre que la justification de la qualité de membre de l'association, et ne constitue pas un instrument de paiement ni une licence FFM.

(*) **Durée** : L'adhésion est conclue pour une durée de 1 an, du 01/01/2017 au 31/12/2017. Toute première adhésion effectuée après le 01/09 d'une année civile donnée sera automatiquement et gratuitement reconduite l'année civile suivante.

Offres Privilégiées : 1° Les offres ou conditions privilégiées offertes aux membres de l'association résultent des partenariats conclus avec des prestataires sponsors ou parrains de l'association, mais aussi en des avantages tarifaires sur certains produits et services proposés par l'association.

2° Les offres des partenaires et de l'association seront portées à la connaissance des membres de l'association au moyen de différents supports, et notamment : par courriel / via notre site Internet / via des invitations à différentes manifestations.

3° Ces offres privilégiées sont susceptibles d'annulation ou de modifications à tout moment, sans que le membre de l'association PLUS RACE ne puisse se prévaloir d'aucun droit à ce titre.

4° PLUS RACE ne saurait être tenue responsable de la bonne exécution de tout contrat que pourrait être conclu entre les membres de l'association PLUS RACE et les partenaires. Le membre de l'association PLUS RACE étant seul responsable des relations contractuelles qu'il établit avec les partenaires.

Droits d'accès et Rectification : Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, l'adhérent à l'association dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression aux informations le concernant. Pour toute demande, adressez-vous à PLUS RACE par courriel info@plusrace.com, en indiquant ses Nom et Prénom ou en écrivant à : PLUS RACE – 7 rue du renard – 78600 MAISONS-LAFFITTE

PLUS RACE

7 rue du renard – 78600 MAISONS-LAFFITTE
Affilié FFM n°2572 - Association n° W771004299
T. 01 78 64 67 74 - info@plusrace.com

REGLEMENT INTERIEUR

Tout adhérent de l'association Plus RACE s'engage à respecter le présent règlement fixant les règles de fonctionnement en son sein.

Pour toutes demandes de renseignements, paiement des cotisations, envoi de documents, etc., le contact de l'association est :

info@plusrace.com

ou : **Plus Race**
7 rue du renard
78600 MAISONS-LAFFITTE

Admissions :

En adhérant à l'association, les adhérents s'engagent à respecter la liberté d'opinion des autres membres et s'interdisent toute discrimination sociale, ethnique, religieuse ou politique. Ils sont également responsables de leurs actes et de leurs propos.

Le conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés dans les trois mois suivant la demande, mais également sanctionner tout manquement des adhérents aux règles énoncées ici.

Des personnes morales légalement constituées, telles que les établissements publics, les établissements d'utilité publique, les associations déclarées conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, les sociétés civiles et les sociétés commerciales (à l'exception de tous les cultes et services religieux) peuvent être admises comme membres de l'association.

Est considéré comme « Membre de l'association Plus RACE » tout adhérent à jour de sa cotisation.

Convocations :

Les convocations aux Assemblées seront envoyées par mail (sauf demande expresse d'un adhérent qui pourra choisir la voie postale), au plus tard quinze jours avant la tenue de celles-ci.

Elles porteront mention de l'ordre du jour.

Toute représentation (procuration) devra être soumise par mail ou voie postale, au plus tard trois jours avant l'évènement, et comporter obligatoirement les renseignements suivants : nom du demandeur, nom de son représentant, motif de l'absence.

Assemblée Générale Ordinaire :

Elle se réunit tous ans, au premier trimestre.

Conditions de quorum : les membres du bureau devront être présents ou représentés.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée, que les questions soumises à l'ordre du jour prévu sur la convocation.

Le président, assisté du trésorier, préside l'Assemblée, expose la situation morale de l'association, rend compte de sa gestion, et soumet le bilan des comptes à l'approbation de l'Assemblée.

Le montant de la cotisation annuelle est soumis par les Membres du Bureau lors de l'Assemblée Générale.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à la nomination, au remplacement, ou à la reconduction, par vote à main levée, des membres du Conseil sortant par tiers.

Les décisions sont prises à la majorité absolue.

L'ensemble des adhérents inscrits par l'intermédiaire d'une structure (team, asso...), et bénéficiant à ce titre d'un tarif préférentiel, représentant une voix, exprimée par le représentant de ladite structure.

La cotisation est valable pour une année calendaire, du 1^{er} janvier au 31 décembre, et le renouvellement du paiement par les adhérents doit intervenir au plus tard le 31 janvier.

Assemblée Générale Extraordinaire :

Si besoin est, ou sur demande d'un membre du bureau, ou de la moitié plus un des membres adhérents, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité deux tiers des membres présents et représentés.

PLUS RACE

7 rue du renard – 78600 MAISONS-LAFFITTE
Affilié FFM n°2572 - Association n° W771004299
T. 01 78 64 67 74 - info@plusrace.com